



CCAS D'ÉTAMPES

----- DÉCISION DU PRÉSIDENT N°CCAS-DEC2024-01

OBJET : Signature d'un contrat pour l'animation chorale, au Temps des Loisirs

Le Président du Centre d'Action Communal d'Action Sociale,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Étampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour l'animation d'une chorale, au Temps des Loisirs, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la proposition de la société « LA GRAINE PARISIENNE »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société « LA GRAINE PARISIENNE » – 7, avenue des Sycomores – 91170 VIRY-CHATILLON – pour une animation chorale, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 à la Maison de quartier Jean Carmet ou au Temps des Loisirs selon les disponibilités.

ARTICLE 2 : Le montant du coût de session pour chaque prestation est fixé à 200,00 € TTC (Deux cents euros),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

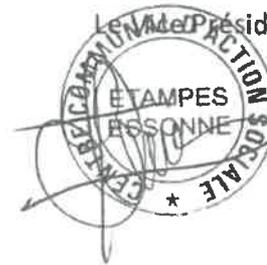
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame Mélodie VAILLANT, gérante de la société LA GRAINE PARISIENNE.

Fait à Etampes, le 5 janvier 2024

Pour le Président et par délégation

Gilbert DALLERAC

Le Maire/Président



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 25/01/2024